



## LIMITES DE CONTRIBUTION 2023



Seuls les citoyens canadiens ou les résidents permanents peuvent contribuer à une entité politique fédérale. Les entreprises, les syndicats et les associations ne peuvent pas verser de contribution. Il est illégal pour un donateur de se faire rembourser partiellement ou en totalité son ou ses dons par un particulier ou pour une organisation. La *Loi électorale du Canada* impose trois plafonds distincts aux contributions politiques fédérales des particuliers. Aucun particulier ne peut verser de contributions en espèces excédant 20 \$.

Les contributions en argent ou autres sont assujetties aux plafonds de contribution que stipule la *Loi électorale du Canada*. Les biens ou services d'une valeur de 200 \$ ou moins, fournis gratuitement par une personne qui n'en fait pas ordinairement le commerce, sont réputés ne pas avoir de valeur commerciale et ne sont donc considérés ni comme une contribution ni comme une dépense. Les contributions non pécuniaires ne sont pas admissibles à l'émission d'un reçu à des fins fiscales.

## CRÉDITS D'IMPÔT

Le montant de votre participation financière au processus démocratique peut être partiellement déduit de l'impôt fédéral à payer.

	0 \$	400 \$	750 \$	1700 \$
<b>Contribution fédérale</b>	Montant au-delà de 400 \$	Prochains 350 \$	Premiers 750 \$	
<b>Crédit en pourcentage</b>	75 %	50 %	33,33 %	
<b>Crédit maximal</b>	300 \$	175 \$	175 \$	

**CRÉDIT MAXIMAL**  
**650 \$**

Un reçu à des fins fiscales sur le revenu peut être délivré pour les contributions en argent à une entité politique fédérale enregistrée. Ceci comprend les contributions versées au Parti libéral, à une association de circonscription électorale (circonscription), à un candidat durant une campagne électorale, ou à une contribution à un candidat à la direction du Parti libéral.

Un reçu à des fins fiscales ne peut être délivré pour les contributions versées aux candidats à l'investiture et aux candidats en dehors d'une période électorale, et pour les contributions versées directement à un candidat à la direction.

Les crédits d'impôt pour contributions politiques fédérales peuvent s'appliquer aux impôts payables de l'année où la contribution a été faite et ne peuvent être réclamés que par le donateur.

Voici quelques exemples de crédits d'impôt dont vous pourriez bénéficier (\*basés sur une contribution fédérale annuelle totale) :

Contribution - crédit d'impôt	50,00 \$ - 37,50 \$	250,00 \$ - 187,50 \$	400,00 \$ - 300,00 \$
<b>Votre coût réel</b>	<b>12,50 \$</b>	<b>62,50 \$</b>	<b>100,00 \$</b>

750,00 \$ - 475,00 \$	1 275,00 \$ - 650,00 \$	1 700,00 \$ - 650,00 \$	Le crédit maximal de 650 \$ est atteint; les contributions totalisent 1 275 \$.
<b>275,00 \$</b>	<b>625,00 \$</b>	<b>1 050,00 \$</b>	